



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930**Addendum****Autres activités faisant suite à la décision de la session de 2006 de la Conférence**

1. Dans les conclusions adoptées à sa 297^e session (novembre 2006), le Conseil d'administration a notamment demandé «que les autres options contenues dans les conclusions de la Conférence fassent l'objet de mesures de suivi appropriées par le Bureau». Ces options étaient énoncées dans les conclusions de la Commission de proposition, telles qu'adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2006¹. Le présent document rend brièvement compte d'autres faits nouveaux sur le sujet qui ne sont pas signalés dans les documents GB.298/5/1 et GB.298/5/2.
2. En ce qui concerne le «recours, d'une manière efficace et appropriée, à la diplomatie», le Bureau a participé à un certain nombre de conférences et autres événements ayant trait à la situation au Myanmar, à savoir: en juillet 2006, à une réunion organisée par la CISL à Turin; en août et en novembre 2006, à deux réunions sur le logement, la terre et le droit de propriété qui se sont tenues à Chiang Mai; en novembre 2006, à la réunion de Wilton Park sur le Myanmar, au Royaume-Uni; en novembre 2006, à une réunion qui s'est tenue à Vienne en marge du congrès fondateur de la CSI; en décembre 2006, à une réunion qui a eu lieu à Bangkok sur les personnes déplacées à l'intérieur du territoire national, et en janvier 2007, dans la même ville, à une réunion sur les droits de l'homme et la santé dans les régions frontalières. Le Bureau participera également en 2007 à Katmandou à une conférence de la CSI sur la solidarité.
3. A Yangon et à Bangkok, le chargé de liaison a été en contact régulier avec les missions diplomatiques, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour les informer de la situation. Le chargé de liaison et des représentants du siège à Genève ont participé à plusieurs réunions régionales gouvernementales lors de la session

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 95^e session (Genève, 2006), *Compte rendu provisoire* n° 3-2 (& Corr.).

du Conseil d'administration de novembre 2006 et à d'autres occasions, pour informer les gouvernements des derniers événements. Des échanges réguliers ont eu lieu à Genève avec les représentants gouvernementaux concernés. Les médias se sont intéressés de très près à la situation et tout a été mis en œuvre pour répondre à leurs questions. Comme indiqué dans le document GB.298/5/1, le chargé de liaison a également créé un site Web, afin de mieux faire connaître les activités relatives au travail forcé menées par le BIT au Myanmar (<http://www.ilo.org/public/english/region/asro/yangon/>).

4. S'agissant de l'application des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, le Bureau a précédemment fourni au Conseil d'administration une mise à jour des réponses à la lettre du Directeur général du 21 avril 2005². Le Bureau communiquera les informations qu'il a continué de recevoir de la part des Etats Membres pour le débat de la Commission de l'application des normes qui se tiendra lors de la session de juin 2007 de la Conférence internationale du Travail.
5. En ce qui concerne la collaboration avec d'autres organisations internationales, le Bureau reste en contact étroit avec les organisations concernées, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires politiques des Nations Unies, ainsi qu'avec le coordonnateur résident/coordonnateur de l'aide humanitaire au Myanmar et les tient étroitement informés de l'évolution de la situation. Un échange d'informations a également eu lieu avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Myanmar. La documentation appropriée a été transmise à l'ECOSOC pour le débat organisé à sa session de juillet 2006, dont les résultats ont été communiqués au Conseil d'administration en novembre 2006.

Genève, le 15 mars 2007.

² Voir documents GB.294/6/1 et GB.294/6/1(Add.).